



## PROCES-VERBAL

### **Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 5 novembre 2015**

Le Conseil Municipal de Vaunaveys-le-Haut, régulièrement convoqué le 30 octobre 2015, s'est réuni à 20 heures au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27  
Nombre de conseillers présents ou représentés : 27  
Nombre de procurations : 06

**Étaient présents** : Mesdames Marie-Rose ALFARA, Lorine CARRIERE, Isabelle COURANT, Nathalie COUSTOULIN, Claire DELEPAU, Bernadette FEGE, Anne GARNIER, Stéphanie LICATA, Martine MERMIER, Jeanine MURY, Fabienne TROUCHET et Morgane VIVARAT, et Messieurs Yves ARGOUD-PUY, Pascal BESESTY, René GARCIA, Daniel GARCIN, Marc ODRU, Charles PAILLET, Henri PELLEGRINELLI, Jean-Yves PORTA et Jean RAVET.

**Pouvoirs** : Madame Laurence VERNAY donne procuration à Madame Jeanine MURY ;  
Monsieur Yannick DESGRANGE donne procuration à Madame Stéphanie LICATA ;  
Monsieur Sylvain DIDIER donne procuration à Madame Nathalie COUSTOULIN ;  
Monsieur Yann ECHINARD donne procuration à Madame Lorine CARRIERE ;  
Monsieur Claude GABELLE donne procuration à Monsieur Jean-Yves PORTA ;  
Monsieur Roger PHELIX donne procuration à Monsieur Henri PELLEGRINELLI.

---

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal désigne à l'unanimité Madame Lorine CARRIERE pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Monsieur le Maire invite ensuite l'assemblée à approuver le compte-rendu de la séance du 10 septembre 2015. Celui-ci a été mis à la disposition du Conseil municipal pour lecture.

Le compte-rendu de la séance du 10 septembre 2015 est adopté à l'unanimité.

#### **1- Compte-rendu des décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

##### **- *Démolition de la maison « Masnada », avenue d'Uriage***

Le marché de travaux pour les travaux de démolition de la maison « Masnada », avenue d'Uriage, est attribué à l'entreprise CONVERSO T.P pour un montant de 18.000 €H.T.

- **Restructuration et l'extension de l'école maternelle avec création de locaux périscolaires et construction d'un multi accueil petite enfance / Concours restreint de maîtrise d'œuvre – Admission à concourir**

Il a été décidé de suivre les propositions émises par les membres du jury et d'admettre à concourir les 3 équipes suivantes :

NOM	QUALITE	ADRESSE
<b>Equipe n°1</b>		
RIMET	Mandataire MOE et OPC	Grenoble
Claude BERNARD	Moe cotraitante	Meylan
APOIDEA	Moe cotraitante	Corenc
AKOE	QEB	St-Martin d Hères
AXIOME	Fluides, SSI	Voreppe
CEBEA	Structure	Grenoble
BOIS CONSEIL	Structure bois	Sassenage
EA2C	économie	Gières
IA	vrđ	Vif
CAMBIUM	paysages	Notre dame de l'Osier
ECHOLOGOS	acoustique	La Tronche
<b>Equipe n°04</b>		
COMPOSITE	Mandataire MOE	Grenoble
DENIZOU	économie	Villeurbanne
OPCI	OPC	Eybens
SORAETEC	structure	Grenoble
TRACES	vrđ	Le Grand Lemps
CET	Fluides, SSI	Lyon
CANOPEE	QEB	Meylan
ACOUPHEN	acoustique	Pusignan
<b>Equipe n°52</b>		
TECTONIQUES	Mandataire MOE	Lyon
TECTONIQUES ING	OPC, fluides, SSI, économie	Lyon
EUGENIE	QEB	Lyon
ER2I	Structure	Montbonnot
ARBORESCENCE	Structure bois	Lyon
LASA	acoustique	Lyon

Il avait également été désigné une quatrième équipe suppléante, dans le cas d'un éventuel désistement de l'une des trois équipes admises à concourir. Il s'agit de l'équipe représentée par son mandataire MUR MURs - équipe n°51.

- **Etude de programmation et de planification urbaine, architecturale et paysagère du Centre-Bourg**

Le marché d'étude cité en objet est attribué à la SARL d'Architecture «Les Pressés de la Cité » à Saint Nazaire les Eymes (38330) pour un montant de 28.520,00 €H.T.

Monsieur Pascal BESESTY rappelle que, dans le cadre de la concertation engagée avec les habitants, il a été décidé la mise en place de 4 ateliers de réflexion :

- Atelier 1 - Diagnostic en marchant :  
Déplacement dans le village pour apporter un regard extérieur sur les espaces du quotidien (réunion du 24 octobre dernier) ;
- Atelier 2 - Déplacements, mobilité, chalandses (réunion du 26 octobre dernier) ;
- Atelier 3 - Vie urbaine, espaces publics, paysages (réunion du 9 novembre 2015) ;
- Atelier 4 - Centralité, polarité à l'horizon 2030 (réunion du 16 novembre 2015).

Monsieur Marc ODRU sollicite des précisions sur les personnes conviées à participer à l'atelier 1.

- ***Marché de transports pour les activités scolaires et périscolaires***

Le marché de transports pour les activités scolaires et périscolaires est attribué à la société SEM-VFD pour les montants suivants :

- Transport piscine : 90,91 €H.T le car de 55 places.
- Transport ski de piste : 163,64 €H.T le car de 55 places.
- Transport piscine : 95,45 €H.T. le car de 61 places.
- Transport ski de piste : 168,18 €H.T. le car de 61 places.

- ***Avenants au marché de travaux – Réhabilitation des logements de l'école (aile Nord) : lots 2, 4 et 5***

Trois avenants au marché de travaux pour la réhabilitation des logements de l'école (aile Nord) correspondants à des travaux modificatifs ou complémentaires, sont acceptés pour les lots suivants :

- Lot n° 2 (charpente-renforcement de plancher) : SARL Dauphitoit (38 - GIERES) pour un montant de 3.160,00 €€HT ;
- Lot n° 4 (menuiseries intérieures) : GAUTIER Menuiserie (38 - VILLARD BONNOT) pour un montant de 1.810,40 €HT ;
- Lot n° 5 (doublage cloisons-isolation plafonds) : SARL SIDC (38 - MONTBONNOT) pour un montant de 3.762,00 €HT.

- ***Avenants au marché de travaux – Réhabilitation des logements de l'école (aile Nord) : lots 6 et 7/8***

Deux avenants au marché de travaux pour la réhabilitation des logements de l'école (aile Nord) correspondants à des travaux modificatifs ou complémentaires, sont acceptés pour les lots suivants :

- Lot n° 6 (Electricité - Courant fort/courant faible) : EURL MOUTIN (38 - LA MURE) pour un montant de 423,07 €HT ;
- Lots n° 7/8 (Chauffage/VMC/Sanitaires/Plomberie) : EURL MOUTIN (38 – LA MURE) pour un montant de 366,21 €HT.

Monsieur Charles PAILLET précise que les avenants résultent notamment des exigences du contrôleur technique pour la mise en place d'un plafond coupe-feu, de la nécessité de rehausser les rambardes des fenêtres et du traitement nécessaire de la charpente.

Monsieur le Maire souligne le fait que le montant total des travaux est en-dessous de l'enveloppe budgétaire dédiée à cette opération et inscrite au budget.

- ***Choix d'un avocat pour la défense des intérêts de la commune de Vaulnaveys-le-Haut – Recours devant le Tribunal de Grande Instance de Grenoble (6<sup>ème</sup> chambre) de Monsieur Loïc BLINO contre la commune de Vaulnaveys-le-Haut***

L'audience étant fixée au jeudi 15 octobre 2015 concernant un différend lié à un compteur d'eau, il a été décidé de confier la défense des intérêts de la commune de Vaulnaveys-le-Haut dans cette affaire à Maître Frida GUILLON, avocat ayant son siège au n° 34 de l'Avenue de l'Europe (Immeuble « Le Trident ») - 38100 GRENOBLE.

Monsieur Marc ODRU demande à ce qu'une communication soit faite sur les contentieux de la commune une fois les décisions de justice rendue.

**2- Approbation de l'adhésion de la commune de Notre-Dame-de-Mésage aux nouvelles compétences du S.I.C.C.E « gestion des établissements d'accueil du jeune enfant » et « gestion du Relais assistants maternels »**

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, rappelle au conseil que le Syndicat Intercommunal à la carte du Collège de Jarrie et du Contrat Enfance (S.I.C.C.E) a pris en charge la compétence « gestion des établissements d'accueil du jeune enfant » et « gestion du Relais Assistants Maternels » à la suite de la restitution de ces deux compétences aux communes du Sud Grenoblois par la Communauté d'Agglomération Grenoble Alpes Métropole, le 31 décembre 2014.

Le S.I.C.C.E a ensuite modifié ses statuts et a inscrit ces deux nouvelles compétences avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015, comme suit :

- Compétence n°3 : gestion des établissements d'accueil du jeune enfant ;
- Compétence n°4 : gestion du Relais assistants maternels.

Le Préfet de l'Isère a notifié au S.I.C.C.E, le 29 juin 2015, l'adoption des statuts du S.I.C.C.E et du nouveau périmètre d'action. Ce périmètre est composé des communes de Brié-et-Angonnes, Champ-sur-Drac, Champagnier, Herbeys, Jarrie, Montchaboud, Notre-Dame-de-Commiers, Saint-Barthélémy-de-Séchilienne, Saint-Georges-de-Commiers, Saint-Pierre-de-Mésage, Séchilienne, Vaulnaveys-le-Bas, Vaulnaveys-le-Haut et Vizille.

La commune de Notre Dame de Mésage a délibéré sur son adhésion au S.I.C.C.E, le 10 juin 2015, pour les compétences n°3 « gestion des établissements d'accueil du jeune enfant » et n°4 « gestion du Relais assistants maternels ».

Aussi,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'approuver** l'adhésion de la commune de Notre-Dame-de-Mésage au S.I.C.C.E avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

*Décision adoptée à l'unanimité.*

### **3- Renouveau de la convention avec le Centre de Gestion de l'Isère (CDG38) sur la médecine préventive et la santé au travail**

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, rappelle au Conseil municipal que, par délibération en date du 26 octobre 2010, il avait été décidé de confier au Centre de Gestion de l'Isère, le service de médecine professionnelle et préventive dont les modalités avaient été définies dans une convention co-signée par le CDG 38 et la Collectivité en date du 19 novembre 2010.

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion du 14 septembre 2015 fixant les nouvelles dispositions applicables en matière de médecine préventive et de santé au travail,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'accepter** le renouvellement de la convention entre le CDG38 et la commune de Vaulnaveys-le-Haut sur la base des tarifs suivants :
  - o Au 1<sup>er</sup> janvier 2016 : 0.53 % (contre 0.45 % en 2015) de la masse des rémunérations versées aux agents de la collectivité telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels dressés pour le règlement des charges sociales dues à l'URSSAF, au titre de l'assurance maladie ;
  - o Au 1<sup>er</sup> janvier 2017 : 0.60 % de la même masse salariale.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention susvisée pour une durée de 3 ans et renouvelée tacitement pour la même durée.

*Décision adoptée à l'unanimité.*

#### 4- **Autorisation de signature d'une convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la Fondation « 30 millions d'amis »**

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, indique que la présente convention, proposée par une administrée de la commune, a pour objet d'encadrer la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaires par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur.

Elle détermine les obligations de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation des chats errants sans propriétaires ou sans « détenteurs » vivant sur le domaine public de la commune de Vaulnaveys-le-Haut.

Cette convention constitue un accord-cadre entre les deux parties. Pour être effective, chaque intervention fait l'objet d'un bon de mission spécifique qui détermine l'expression des besoins, la localisation et la date de l'intervention, le montant de l'aide allouée par la Fondation « 30 millions d'amis » (prise en charge de la totalité des frais de stérilisation et de tatouage, identification des chats au nom de la Fondation « 30 millions d'amis »).

Les obligations de la commune sont principalement les suivantes :

- Capture des chats errants non identifiés ou sans « détenteurs » et vivant en groupe dans les lieux publics de la commune ;
- Information de la population des campagnes de capture au moins une semaine avant leur mise en œuvre ;
- Prise en charge des frais afférents aux opérations de capture, de transport et de garde des animaux.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention susvisée pour une durée d'un an et reconductible chaque année par tacite reconduction.

*Décision adoptée à l'unanimité.*

#### 5- **Remboursement d'une dépense engagée par l'association E.S.V Rugby pour le compte de la commune (création d'un local de rangement, salle J. PLATEL)**

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, informe le conseil que dans le cadre des travaux d'extension de la salle J. PLATEL, l'ESV a dû faire appel, pour pallier une situation d'urgence, à l'entreprise VIEUX Stéphane située à Le Bourg-d'Oisans (38520).

L'intervention de l'entreprise a consisté au sciage de pannes pour un volume de 1.5 m3.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'approuver** le remboursement de la dépense susvisée d'un montant de 540 €(TVA non applicable) en faveur de l'association E.S.V Rugby.

*Décision adoptée à l'unanimité.*

Madame Nathalie COUSTOULIN souhaite connaître l'état d'avancement des travaux.

Monsieur le Maire précise que le bâtiment objet des travaux est aujourd'hui hors d'eau et hors d'air.

#### 6- **Versement de frais de notaires – Syndicat de la Maison Forestière de Vaulnaveys-le-Haut**

Monsieur Jean-Yves PORTA, indique au conseil que la commune a reçu un relevé de compte de l'étude notariale SCP Marc DUGUEYT et Robert DUGUEYT, Notaires associés à Saint-Martin

d'Hères. Or, ce relevé de compte concerne le Syndicat de la Maison Forestière de Vaulnaveys-le-Haut dissous au 31 décembre 2013 (délibération du Conseil municipal n° 2014/001/14-01 du 14 janvier 2014).

Ce relevé de compte fait apparaître que la commune est redevable de la somme de 63 €. L'office notarial sollicite le versement de cette somme de 63.00 €

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'approuver** le versement de cette somme qui sera amputée du budget communal.

*Décision adoptée à l'unanimité.*

**7- Désignation d'un représentant de la commune au sein de la Commission « Réseaux » du SMTC (Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Grenobloise)**

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, informe le Conseil municipal qu'il convient de désigner par délibération un représentant de la commune pour siéger au sein de la Commission « Réseaux » du SMTC.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **De désigner** Monsieur Marc ODRU pour représenter la commune au sein de la Commission « Réseaux » du SMTC.

*Décision adoptée à l'unanimité.*

**8- Désignation d'un représentant suppléant du Conseil municipal pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T)**

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, indique que suite au renouvellement des Conseils municipaux et du Conseil de communauté de la Métro, il avait été nécessaire de constituer une nouvelle Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T), conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Collectivités territoriales.

Par délibération n° 2014/077 /10-07 du 10 juillet 2014, le Conseil municipal a désigné Monsieur Pascal BESESTY représentant titulaire de la commune de Vaulnaveys-le-Haut pour siéger au sein de la CLECT.

La composition de la C.L.E.C.T est la suivante :

- Grenoble : 8 représentants ;
- Echirolles : 2 représentants ;
- Saint-Martin d'Hères : 2 représentants ;
- Fontaine : 2 représentants ;
- Les 45 autres communes (dont la commune de Vaulnaveys-le-Haut) : 1 représentant.

La possibilité est offerte aux communes de désigner des représentants suppléants.

Aussi,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **De désigner** Madame Marie-Rose ALFARA représentante suppléante de la commune de Vaulnaveys-le-Haut pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T).

*Décision adoptée à l'unanimité.*

Monsieur le Maire rappelle l'importance des travaux menés actuellement dans le cadre de la C.L.E.C.T, notamment au regard du transfert de la compétence « voirie ».

**9- Désignation des représentants de la commune au Syndicat de Gestion du Collège des Mattons de Vizille – modification apportée à la délibération n° 2014/060/15-05 du 15 mai 2014**

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, indique au Conseil municipal qu'il convient de modifier les représentants de la commune pour siéger au sein du Syndicat de Gestion du Collège des Mattons de Vizille.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **De désigner** pour représenter la commune au sein du Syndicat de Gestion du Collège des Mattons de Vizille :
  - o Messieurs Pascal BESESTY et Charles PAILLET, délégués titulaires ;
  - o Messieurs Yannick DESGRANGE et Jean RAVET, délégués suppléants.

Monsieur le Maire rappelle que les réunions du syndicat ont lieu généralement à 18h00 ; cet horaire est incompatible avec la nouvelle activité professionnelle de Monsieur Yannick DESGRANGE.

***Décision adoptée à l'unanimité.***

Monsieur PAILLET informe le conseil des travaux importants à venir que devra mener le syndicat (accessibilité PMR, réfection des parkings extérieurs).

Après avoir rappelé que la commune de Vaulnaveys-le-Haut est la deuxième après Vizille par le nombre de collégiens fréquentant le collège (130 élèves environ), il souligne la difficulté d'obtenir le quorum lors des réunions du syndicat.

**10- Signature du procès-verbal de transfert des emprunts Assainissement au 1<sup>er</sup> juillet 2014 et du transfert des emprunts Eau Potable au 1<sup>er</sup> janvier 2015 à la métropole « Grenoble-Alpes Métropole »**

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, informe le conseil que par arrêté préfectoral en date du 23 octobre 2013 a été réalisée la fusion de la communauté d'agglomération Grenoble-Alpes Métropole et des communautés de communes du Sud Grenoblois et du Balcon Sud de Chartreuse. Le décret du 23 décembre 2014 a porté par la suite création de la métropole dénommée « Grenoble-Alpes Métropole ».

Le 6 juin 2014, le Conseil de communauté de Grenoble-Alpes Métropole a décidé d'étendre la compétence assainissement sur l'ensemble de son territoire et, par conséquent, en intégrant celui de la commune de Vaulnaveys-le-Haut qui a transféré sa compétence.

Le 19 décembre 2014, le Conseil de communauté a adopté le détail du capital restant dû des emprunts Assainissement transférés à Grenoble-Alpes Métropole au 1<sup>er</sup> juillet 2014.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2015 a été transférée la compétence Eau Potable des communes membres à Grenoble-Alpes Métropole. Le Conseil métropolitain, en date du 6 novembre 2015, a adopté le détail du capital restant dû des emprunts Eau Potable transférés à Grenoble-Alpes Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Le conseil est informé qu'il convient de constater contradictoirement par un procès-verbal, la liste des contrats de prêts ayant financé des investissements relatifs à l'Assainissement transférés à Grenoble-Alpes Métropole (communauté d'agglomération) depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2014, ainsi que la liste des contrats de prêts ayant financé des investissements relatifs à l'Eau Potable transférés à Grenoble-Alpes Métropole (métropole) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Le procès-verbal constate la concordance des données entre la commune de Vaulnaveys-le-Haut et Grenoble-Alpes Métropole pour les montants suivants :

- 87 527.86 € au titre de l'encours des emprunts Assainissement transférés le 1<sup>er</sup> juillet 2014 ;
- 1 017 888.58 € au titre de l'encours des emprunts Eau Potable transférés le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de transfert correspondant aux montants des emprunts susvisés.

***Décision adoptée à l'unanimité.***

Monsieur le Maire indique le différend existant entre la S.P.L Eau de Grenoble-Alpes et les services du Trésor public concernant la facturation de l'eau. Il en résulte que les factures d'eau de l'automne n'ont pas pu être adressées aux administrés. Certaines communes, dont celle de Vaulnaveys-le-Haut, sont concernées par cette situation. Les factures concernant cette période devraient être transmises au cours du premier trimestre 2016. Une communication sera faite auprès des administrés des communes concernées.

**11- Autorisation de signature de conventions avec la régie des remontées mécaniques de Chamrousse portant sur les prix des forfaits de ski (saison 2015-2016)**

Vu les prix proposés par la Régie des remontées mécaniques de Chamrousse,

Vu les projets de conventions sorties enfants, scolaire et comité d'entreprise, avec la régie des remontées mécaniques fixant les prix des forfaits de ski pour la période hivernale 2015/2016,

Sur proposition de Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'accepter** les conditions tarifaires fixées comme suit :
  - o Prix pour un forfait de 4 heures consécutives pour les sorties scolaires ou périscolaires : 8.40 €(au lieu de 8.20 € pour la saison 2014-2015) ;
  - o Prix pour les forfaits vendus aux agents municipaux :
    - . Forfait journée adulte hors week-end et vacances scolaires : 21.80 €(au lieu de 21.10 € pour la saison 2014-2015) ;
    - . Forfait journée adulte week-end et vacances scolaires : 26.80 €(au lieu de 26 € pour la saison 2014-2015) ;
    - . Forfait journée enfant toute période : 19.60 €(au lieu de 19 € pour la saison 2014-2015) ;
    - . Gratuité pour les enfants nés à partir de 2010.
- **De charger** le Maire de signer les conventions afférentes.

***Décision adoptée à l'unanimité.***

Monsieur Henri PELLEGRINELLI demande s'il n'est pas envisageable de prévoir un tarif pour le ski de fond.

**12- Adoption des tarifs du ski du mercredi (saison 2015-2016)**

Vu l'évolution à la hausse des prix des forfaits et des moniteurs,  
Considérant la participation de la commune au paiement des forfaits,

Sur proposition de Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'adopter** les tarifs suivants pour le ski du mercredi, pour les sorties organisées par la commune au cours de l'hiver 2014-2015 :
  - 150 € pour le 1<sup>er</sup> enfant (*au lieu de 145 € pour la saison 2014-2015*) ;
  - 140 € pour le 2<sup>ème</sup> enfant (*identique au tarif appliqué pour la saison 2014-2015*) ;
  - 135 € pour le 3<sup>ème</sup> enfant et les suivants (*identique au tarif appliqué pour la saison 2014-2015*).

Un abattement de 30 € est appliqué pour tout enfant qui possède un forfait annuel.

Madame Fabienne TROUCHET explique que, outre l'augmentation du tarif des moniteurs et du prix du forfait, la commune a fait le choix de faire appel à un dixième moniteur, ce qui représente un surcoût d'environ 1.000 € pour la collectivité.

La commune a donc décidé une augmentation du tarif pour le 1<sup>er</sup> enfant.

Par ailleurs, Madame TROUCHET indique que la participation de la commune devrait s'élever cette saison à 4.000 € (au lieu de 3.700 € pour 2014-2015).

Enfin, elle souligne le fait que 110 enfants de Vaulnaveys-le-Haut et 30 de Vaulnaveys-le-Bas participent à cette activité.

***Décision adoptée à l'unanimité.***

### 13- Questions diverses

#### ◦ **Décision Modificative n° 2 – Budget COMMUNE**

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, rappelle que lors du vote du budget primitif 2015, il a été décidé d'affecter des dépenses pour un montant de 427 474.56 € au chapitre 21 (immobilisations incorporelles).

Or, le montant voté est inférieur aux dépenses réelles d'investissement effectuées à ce jour (notamment à l'article 2111 - terrains nus).

Monsieur le Maire donne au conseil les détails de ces dépassements.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **De procéder au** virement de crédit ci-après :

<u>C/2315</u> – Installations, matériel et outillage technique	- 27 315.00 €
<u>C/2111</u> – Terrains nus	+ 20 000.00 €
<u>C/2183</u> – Matériel de bureau et matériel informatique	+ 5 000.00 €
<u>C/2184</u> – Mobilier	+ 2 315.00 €

***Décision adoptée à l'unanimité.***

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h30.

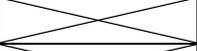
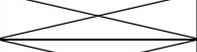
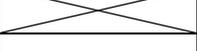
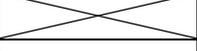
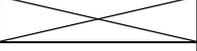
- Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal :
  - La soirée beaujolais organisée par le Comité des fêtes le 21 novembre prochain ;
  - L'organisation d'une manifestation autour du téléthon, le 4 décembre prochain ;
  - Le Marché de Noël, le 11 décembre prochain ;
  - Les élections régionales des 6 et 13 décembre prochains.

- Madame Marie-Rose ALFARA indique au conseil le recensement de la population qui aura lieu aux mois de janvier et février 2016 (les élus sont incités à proposer des noms de personnes susceptibles d'assurer la fonction d'agent recenseur).

**Conseil municipal du 5 novembre 2015**

**Délibérations**

2015/054/05-11	Approbation de l'adhésion de la commune de Notre-Dame-de-Mésage aux nouvelles compétences du S.I.C.C.E « gestion des établissements d'accueil du jeune enfant » et « gestion du Relais assistants maternels »
2015/055/05-11	Renouvellement de la convention avec le Centre de Gestion de l'Isère (CDG38) sur la médecine préventive et la santé au travail
2015/056/05-11	Autorisation de signature d'une convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la Fondation « 30 millions d'amis »
2015/057/05-11	Remboursement d'une dépense engagée par l'association E.S.V Rugby pour le compte de la commune (création d'un local de rangement, salle J. PLATEL)
2015/058/05-11	Versement de frais de notaires – Syndicat de la Maison Forestière de Vaulnaveys-le-Haut
2015/059/05-11	Désignation d'un représentant de la commune au sein de la Commission « Réseaux » du SMTC (Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Grenobloise)
2015/060/05-11	Désignation d'un représentant suppléant du Conseil municipal pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T)
2015/061/05-11	Désignation des représentants de la commune au Syndicat de Gestion du Collège des Mattons de Vizille – modification apportée à la délibération n° 2014/060/15-05 du 15 mai 2014
2015/062/05-11	Signature du procès-verbal de transfert des emprunts Assainissement au 1 <sup>er</sup> juillet 2014 et du transfert des emprunts Eau Potable au 1 <sup>er</sup> janvier 2015 à la métropole « Grenoble-Alpes Métropole »
2015/063/05-11	Autorisation de signature de conventions avec la régie des remontées mécaniques de Chamrousse portant sur les prix des forfaits de ski (saison 2015-2016)
2015/064/05-11	Adoption des tarifs du ski du mercredi (saison 2015-2016)
2015/065/05-11	Décision Modificative n° 2 – Budget COMMUNE

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>présence</b>	<b>signature</b>
PORTA	Jean-Yves	Maire	présent	
PAILLET	Charles	1 <sup>er</sup> Adjoint	présent	
RAVET	Jean	2 <sup>ème</sup> Adjoint	présent	
GARNIER	Anne	3 <sup>ème</sup> Adjointe	présente	
COURANT	Isabelle	4 <sup>ème</sup> Adjointe	présente	
GABELLE	Claude	5 <sup>ème</sup> Adjoint	absent	
FEGE	Bernadette	6 <sup>ème</sup> Adjointe	présente	
BESESTY	Pascal	7 <sup>ème</sup> Adjoint	présent	
ALFARA	Marie-Rose	conseillère municipale	présente	
ARGOUD-PUY	Yves	conseiller municipal	présent	
CARRIERE	Lorine	conseillère municipale	présente	
COUSTOULIN	Nathalie	conseillère municipale	présente	
DELEPAU	Claire	conseillère municipale	présente	
DESGRANGE	Yannick	conseiller municipal	absent	
DIDIER	Sylvain	conseiller municipal	absent	
ECHINARD	Yann	conseiller municipal	absent	
GARCIA	René	conseiller municipal	présent	
GARCIN	Daniel	conseiller municipal	présent	
LICATA	Stéphanie	conseillère municipale	présente	
MERMIER	Martine	conseillère municipale	présente	
MURY	Jeanine	conseillère municipale	présente	
ODRU	Marc	conseiller municipal	présent	
PELLIGRINELLI	Henri	conseiller municipal	présent	
PHÉLIX	Roger	conseiller municipal	absent	
TROUCHET	Fabienne	conseillère municipale	présente	
VERNAY	Laurence	conseillère municipale	absente	
VIVARAT	Morgane	conseillère municipale	présente	